UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 280114-04

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 28 janvier 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 27 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter la création de l'arrêté d'examen de la licence 2 AES 2014-2015 du Vanuatu de l'UFR d'Administration et de Communication.

Toulouse, le 30 janvier 2014
Le Président de l'Université,

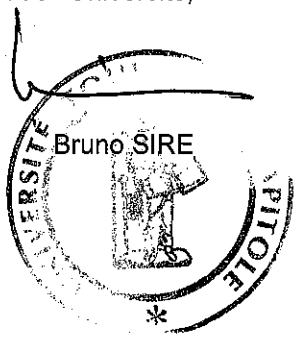

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr